

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE



Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2

Analyse des conflits sociaux

Forêts classées concernées : Haute Dodo, Rapides Grah et Scio

15 avril 2022

Table des matières

.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS	3
CONTEXTE	4
1. OBJECTIFS.....	5
1.1 Objectif de l'étude.....	5
1.2 Objectifs spécifiques	5
2. Approche méthodologique	6
3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	7
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONFLITS	9
4.1. Identification des conflits passés	9
4.2. Identification des conflits actuels	10
4.3. Identification des risques potentiels ou conflits envisageables	11
4.4. Identification des conflits résiduels ou latents	13
5. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET ATTENUATION D'IMPACTS.....	14
5.1. Mesures de gestion des risques et atténuation d'impacts.....	14
5.2. Risques réputationnels du projet et critiques des OSC	16
6. DISPOSITIFS DE REGLEMENT DE CONFLITS.....	17
6.1. Caractérisation des dispositifs existants	17
6.1.1. Dispositifs coutumiers de règlement de conflits	17
6.1.2. Dispositifs modernes de règlement de conflits	18
6.2. Analyse des dispositifs existants	20
7. CONCLUSION.....	20

LISTE DES ABREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CAFAD	: Concession Agro-Forestière d'Aménagement Durable
CCC	: Conseil Café Cacao
CE	: Chef d'Exploitation
Cf	: Confère à
CGP	: Comités de Gestion Participative
CGP-FC	: Comités de Gestion Participative des Forêts Classées
CHP	: Conseil Hévéa Palmier
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CPF	: Comités Paysans Forêt
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
FC	: Forêt Classé
HCS	: High Carbon Stock
HVC	: Hautes Valeurs de Conservation
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAPF	: Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts
PAR	: Plan d'Accompagnement de Réinsertion
PIF	: Projet d'Investissement Forestier
PNUD-IOM	: Programme des Nations Unies pour le développement - Organisation Internationale pour les Migrations
PPP	: Partenariat Public Privé
PRME	: Plan de Restauration des Moyens d'Existence
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
UIAP	: Unité Intégrée d'Administration de Projets

CONTEXTE

La présente étude s'inscrit dans la préparation de la phase 2 du Projet d'Investissement Forestier (PIF 2) financé de la Banque mondiale. La mise en place des activités du projet affectera l'utilisation et l'occupation actuelles des terres, ainsi que l'accès aux ressources au sein des Forêts Classées (FC). La phase 2 du PIF qui est en pleine préparation avec un budget conséquent peut donc être confronté à certains risques de conflits entre les différentes parties prenantes dont les intérêts peuvent être divergents.

L'identification de ces conflits et la compréhension intime des équilibres socio-économiques et culturels déjà à l'œuvre dans les Forêts Classées de l'ouest de la Côte d'Ivoire, notamment avec l'appui des Organisations de la Société Civile (OSC), constituent une nécessité pour éviter toute atteinte aux droits humains comme cela fut le cas à Haute Dodo et Rapides Grah notamment, lors d'opérations de déguerpissements effectuées *manu militari* par les forces de l'ordre, ainsi que les conséquences sociales associées. Ces déguerpissements affectent les équilibres des communautés environnantes d'accueil tout autant que les habitudes des populations déplacées de force, et perturbent les consensus sociaux et économiques établis parfois de longue date entre les différents acteurs.

Les options de mise en œuvre des Plans d'Aménagement Forestier des trois forêts classées (Haute Dodo, Rapides Grah et Scio) de l'ouest, prévues par le PIF 2, sont basées sur plusieurs principes dont le principal est en soi un cadre propice à la poursuite et au renforcement du consensus social existant à l'heure actuelle entre les communautés intéressées aux FC. Ce principe de base répute effectivement le maintien sur place des communautés existantes en contrepartie du développement d'activités agroforestières et d'adhésion à des parcours techniques permettant d'allier le maintien d'une activité de production cacaoyère sur la base d'un cahier des charges et des pratiques favorisant la reconstitution d'un couvert forestier. Si ce droit d'usufruit, conjointement reconnu par les parties prenantes (Etat, Chef d'Exploitation, Tuteur¹) représente bien un outil de stabilité pour la majorité des surfaces concernées dans le prolongement des modalités traditionnelles en vigueur entre les tuteurs issus des communautés autochtones et les Chefs d'Exploitation allogènes (et allochtones), la mise en défens de certaines zones et l'introduction d'arbres à densités variables dans un but de reconstitution de leurs potentiels (Haute Valeur de Conservation – HVC et Haut Stock de Carbone - HCS) risquent d'occasionner des déplacements économiques au sein des FC, de modifier certains équilibres économiques et sociaux tant généraux qu'au niveau des cellules familiales, de modifier les conditions et pratiques de travail de certains directement touchés car ayant tout ou partie de leurs exploitations dans ces zones sensibles et essentielles pour recréer une dynamique forestière.

A ce titre donc, le PIF 2 s'inscrit dans un cadre présentant un risque élevé selon le référentiel de la Banque mondiale, principalement en raison de ces déplacements économiques qu'il pourrait entraîner et des conflits associés entre déplacés et administrations. Corrélativement, d'autres risques pourraient être identifiés tels que la discrimination en raison de la nationalité, de l'ethnicité ou de l'origine, la mise en œuvre inadéquate des normes sociales par le secteur privé, la prévention inadaptée du travail des enfants et le risque réputationnel pour le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et à la Banque mondiale. Par ailleurs, dans le processus de classement, les FC ont été assises sur les terroirs des villages autochtones (selon le principe des « terres incultes et sans maître »). Il s'est donc posé une superposition de droits : d'une part, le droit positif qui reconnaît l'Etat comme propriétaire des terres des forêts classées et d'autre part, le droit coutumier qui attribue ce droit de propriété aux populations autochtones préexistante au classement. Cet état de fait a entraîné des installations tous azimuts dans les FC des arrivants à la recherche des terres exploitables pour l'agriculture.

¹ Tuteur : c'est toute personne ayant favorisé/facilité l'installation d'un chef d'exploitation en forêt classée. La plupart des tuteurs sont des chefs de famille autochtone vivant dans les villages aux alentours des forêts classées ou dans les enclaves se réclamant propriétaires terriens. Quelques rares tuteurs sont des allogènes ou des allochtones qui ont installé d'autres personnes dans les FC.

Le présent rapport préliminaire se base sur la compilation des informations recueillies lors des études socio-économiques et agraires réalisées pour l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatifs Forestiers (PAPF) des FC de Haute Dodo, Rapides Grah et Scio. Ces projets de plans d'aménagement forestiers ont été construits en large collaboration et consultation de toutes les parties prenantes intéressées aux projets (cf les rapports de diagnostic des 3 PAPF).

Ensuite, deux missions complémentaires conduites en février et mars 2022, conjointement entre les cabinets ayant travaillé à l'élaboration des PAPF, la Banque mondiale, l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP) et la SODEFOR, notamment auprès des communautés de ces forêts, ont permis de collecter des informations et des témoignages complémentaires ayant permis de mieux appréhender les modalités de la cohabitation entre les communautés et parties prenantes principales de ces FC.

1. OBJECTIFS

1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE

Cette étude a objectif de poser le cadre préliminaire, général et préalable des conflits et des risques sociaux liés (actuels, potentiels, latents, etc.) à la mise en œuvre des PAPF élaborés durant le PIF 1 et dont la mise en œuvre opérationnelle interviendra pendant et avec le soutien du PIF 2. Outre la nécessité d'en évaluer l'importance, il est question de clarifier les ressorts, facteurs clé de succès de cette mise en œuvre. L'étude est basée sur une série d'informations existantes identifiées lors des consultations avec les parties prenantes et les communautés, sur les diagnostics socio-économiques réalisés sur le terrain, et sur la phase de développement des choix d'aménagement et de la phase de préparation du PIF 2.

1.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, le présent rapport vise à :

- Faire une analyse des parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans les conflits ;
- Recenser et qualifier les principaux conflits et des risques sociaux selon plusieurs axes
 - Conflits potentiels en matière de régime foncier et/ou d'utilisation des terres entre les occupants infiltrés des FC ciblées et les communautés riveraines ;
 - Perturbation sociale potentielle lorsque des déplacements économiques ont lieu et/ou lorsque de nouveaux empiètements pour l'accès aux ressources naturelles ou établir des exploitations agricoles dans les FC ciblées ;
 - Discrimination possible en raison de la nationalité, de l'ethnicité ou de l'origine des populations ou communautés infiltrées ;
 - Problèmes potentiels liés à la participation du secteur privé² ;
 - Risque de réputation pour le projet, y compris les critiques éventuelles des ONG internationales ;
 - Mesures de gestion des risques proposées pour le projet et la Banque mondiale, y compris un mécanisme de réclamation accessible et efficace.

² Par exemple, la société d'agro-business (Olam) a un accord avec le MINEF pour signer un accord de concession agroforestière dans des blocs de terres dégradées dans les FC de Rapides Grah et de Haute-Dodo. Si cet arrangement est confirmé, il serait important de clarifier dans les contrats de Concession Agro-Forestière d'Aménagement Durable (CAFAD) que les règles qui s'appliquent aux activités financées par la Banque mondiale dans ces trois FC s'appliquent également aux activités à financer dans les zones gérées par le secteur privé et les risques impliqués dans cet arrangement. Par ailleurs, la société STBS est en convention depuis 2010 sur 25 ans dans la FC Haute Dodo pour l'exploitation du bois et le reboisement.

- Définir les mécanismes existant en matière de règlement des conflits sociaux au sein des différentes FC ;
- Proposer des mesures pour la gestion ou l'atténuation des risques, y compris un mécanisme de résolution des conflits et de règlement des doléances.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la *Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance* et de *l'Analyse des Risques Sociaux* associés à la mise en œuvre du PIF 2, l'approche méthodologique utilisée a eu pour cadre de travail :

- Les études diagnostics des différentes FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio ;
- Les missions complémentaires du 01 au 04 mars 2022 conjointement menées dans les FC.

A cet effet, deux missions conjointes composées d'experts de la SODEFOR, de l'UIAP et des représentants des différents cabinets ayant réalisé les études diagnostics de base, se sont rendues du 01 au 04 mars 2022 dans plusieurs localités des zones concernées.

Au cours de ces différentes missions, de larges consultations avec les populations autochtones et les communautés locales, a été effectuée. Il s'agissait de recueillir toutes les observations possibles et les différentes propositions pour la réussite du PIF 2.

Les autorités locales (sous-préfectorales et consulaires) ont été associées à ces missions pour leur éclairage sur les questions, objets de ces études et une meilleure prise en compte des recommandations à l'issue des consultations. La liste des personnes consultées ainsi que des photos des consultations sont jointes en annexe.

Plusieurs villages ont été visités au cours de ces missions dans les FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio. Des guides d'entretien ont été conçus et adressés à plusieurs catégories d'acteurs (les jeunes, les femmes, les autochtones, les allochtones, les allogènes, les chefs coutumiers et de communautés) constitués en focus groupes.

Après une présentation en plénière des activités prévues dans les plans d'aménagement des FC, des échanges approfondis avec des groupes séparés ont eu lieu autour des questions contenues dans le guide d'entretien et conclue avec une synthèse à nouveau en plénière.

Cette approche a permis aux groupes homogènes de s'exprimer librement sur les questions relatives aux conflits sociaux et aux modes de restauration des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Dans la perspective d'une gestion intégrée et participative, garante d'une gestion durable des FC, l'identification des parties prenantes est une première étape pour atteindre les objectifs fixés dans l'analyse des conflits et risques sociaux. Les principales parties prenantes identifiées sont les suivantes :

Partie Prenante	Objectifs	Importance ³	Influence ⁴	Sources de conflits
Chef d'exploitation (CE) – Forêt Classée	Amélioration des revenus Régularisation foncière Accès aux services sociaux de base	5	5	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques agroforestières dans les parcelles à haute densité - Limite des parcelles entre voisins - Non-respect des engagements avec les Tuteurs - Refus de participer aux activités d'agroforesterie - Refus de participer aux activités communes (entretien de routes, réfection des ponts, etc.)
Tuteurs des chefs d'exploitation	Conserver la bonne relation avec leurs protégés (CE) Régler les différends entre CE Maintenir et/ou améliorer leurs sources de revenu	2	5	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des engagements avec les Chefs d'Exploitation installés - Non adhésion aux activités du projet - Absence de capacité à régler les différends entre exploitants
Chefs coutumiers (Chef de campement/village et chef de terre)	Paix sociale Développement socio-économique local Respect de la tradition	1	5	<ul style="list-style-type: none"> - Non implication dans les activités du projet - Non implication dans la signature des contrats agroforestiers avec les CE - Détournement des fonds collectés pour la réalisation des infrastructures communes à d'autres fins
Pouvoirs administratifs locaux (village, sous-préfecture, Préfecture)	Paix sociale Développement socio-économique local	1	4	<ul style="list-style-type: none"> - Incapacité à régler les conflits - Prise de décision inéquitable ou partisane
Structure de gestion – Unité de Gestion Forestière (SODEFOR)	Protection des îlots de forêts relictuelles de la FC Restauration forestière au sein de la FC Paix sociale	4	3	<ul style="list-style-type: none"> - Suspensions ou présomptions de corruption de la part de certains agents des administrations intervenant dans les FC ;((jugement fondé ou infondé).

³ Importance : c'est une partie prenante étant à la source du conflit ou à la base de l'aggravation du conflit - Notation 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée).

⁴ Influence : c'est une partie prenante intervenant dans le mécanisme du règlement du conflit dont la décision impacte la suite du règlement - Notation 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée)

				<ul style="list-style-type: none"> - Application inéquitable de la programmation des travaux du projet - Communication insuffisante ou inappropriée sur les activités du projet
Structure de cogestion - Comité de Gestion Participative	Paix sociale Développement socio-économique local	1	3	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de leadership dans les activités - Tentatives de se substituer aux gestionnaires de la forêt
Coopératives Agricoles et Pisteurs	Amélioration des revenus issus du commerce de cacao Mise en place d'une cacao-culture durable dans le temps	2	1	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de collaboration avec les sociétés ayant l'exclusivité des produits agricoles - Refus de participer aux activités du projet
Grands Opérateurs du secteur agro-industriel (OLAM, SOGB, PALM CI, SAPH, STBS, etc.)	Fidéliser l'approvisionnement en cacao, et autres cultures pérennes Amélioration de la productivité, la durabilité de la production Respecter la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de l'entreprise	1	2	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des clauses contractuelles notamment la gestion de risques environnementaux et sociaux - Manque d'appui et d'encadrement des Chefs d'Exploitation agricoles - Manque de collaboration avec les sociétés coopératives ou les pisteurs non reconnus - Non-respect des prix officiels d'achat des produits bord champ
Ministère de l'Agriculture (inclus CCC, CHP et l'ANADER)	Développement des filières agricoles durables Diversifier la production agricole Développer la chaîne de transformation au niveau national Garantir l'autonomie alimentaire nationale	1	3	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'accompagnement des chefs d'exploitation
Organisations de la Société Civile Nationale et Internationale	Sensibilisation des acteurs Implication et engagement dans les activités du projet	2	3	<ul style="list-style-type: none"> - Distorsion de l'information

Il est identifié une pluralité de parties prenantes dans le tableau ci-dessus. A l'analyse des sources de conflits en fonction de leur importance et influence, il ressort que les principales sont la plupart en relation avec les chefs d'exploitation installées dans les FC et/ou avec leurs Tuteurs ainsi qu'avec la SODEFOR. Sur cette base, une analyse détaillée des conflits sera effectuée dans les paragraphes suivants.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONFLITS

L'analyse situationnelle s'appuie sur les données des diagnostics réalisés lors de l'élaboration des plans d'aménagement participatifs des forêts classées de la Haute Dodo, Rapides Grah et de Scio. Deux missions complémentaires ont eu lieu mobilisant les experts (sociologues, spécialistes en conflits sous la conduite des différents cabinets ayant élaboré les études préparatoires des FC de Haute Dodo, Rapides Grah et Scio). Ces missions se sont déroulées entre le 01 et le 04 mars 2022. Elles ont permis de faire une large consultation des parties prenantes sur les conflits passés, actuels et potentiels. La liste des personnes rencontrées et les photos des consultations sont jointes en annexe du présent rapport.

Lors des études préalables des PAPP et des missions complémentaires réalisées, on a constaté l'existence d'un consensus⁵ social assez largement partagé par les principaux acteurs des FC (les tuteurs, les communautés infiltrées, leurs différentes formes de représentation). L'enjeu de la mise en œuvre des PAPP au travers du PIF 2 consiste clairement à s'appuyer sur cet équilibre, à le formaliser et à le renforcer. Lors des différentes rencontres avec les communautés et les différentes parties prenantes administratives, les conflits analysés ci-dessous ont tous été abordés librement, voire spontanément par les participants. De plus, dans la majorité des cas, ces participants ont eux-mêmes évoqué les mécanismes de règlement de griefs mis en place (cf. point 6 : Dispositif de règlement de conflits).

L'identification des conflits et des risques sera présentée sous quatre angles, notamment les conflits passés, les conflits actuels et les conflits potentiels ainsi que les conflits résiduels.

4.1. IDENTIFICATION DES CONFLITS PASSES

Pour cette catégorie, il a été identifié deux types de conflits récurrents :

- **Conflit entre les Communautés infiltrées et la SODEFOR**

Sur la base des enquêtes de terrain, les conflits passés se résument essentiellement à ceux existant ou ayant eu lieu entre les Communautés locales et la SODEFOR. Il s'agit en règle générale des conflits passés mais dont l'impact a été suffisamment marqué pour que les populations infiltrées en fassent état lors des différentes réunions. A cet effet, les différents déguerpissements récents (Haute Dodo « Patricekro » et Rapides Grah « Banditkro », en 2019 et 2020) ont entraîné des conflits avec des dégâts significatifs et des ressentiments profondément marqués au sein des populations.

Ces conflits naissent à partir d'une perception divergente du territoire, domaine forestier permanent de l'Etat (Forêt Classée) entre ces acteurs. Certaines populations infiltrées ont des grandes lacunes (manque d'information parfois, mais surtout absence de personnes contacts faisant le relais des campagnes de sensibilisation) du cadre légal et des droits d'usage des communautés au sein d'une FC et ses implications en termes d'accès et de propriété aux terres. Cette situation conflictuelle résulte, le plus souvent, de l'absence de matérialisation visible et pérenne des limites des FC et des enclaves, de la défaillance dans la mise en place des campagnes de sensibilisation et d'information des communautés concernant l'exploitation des parcelles, voire de l'application irrégulière de la loi auprès de différents usagers et/ou occupants illégaux.

La faible intégration des acteurs locaux dans des approches participatives dans la construction de prise de décision a également exacerbé le fossé entre les deux acteurs.

⁵ Une tacite reconnaissance des familles autochtones comme « tuteurs » des personnes installées dans les FC

- **Conflit entre les Chefs d'exploitation et les Organisations de la Société Civile (OSC)**

Nombreux sont les Chefs d'Exploitation qui employaient les enfants dans les activités d'entretien et de valorisation des productions agricoles. La difficulté d'accès à l'éducation, tout particulièrement en FC où par définition, il n'y a aucune infrastructure scolaire ou éducative et le manque d'accès aux capitaux qui permettraient une modernisation des exploitations, facilite la mobilisation de ce type de main d'œuvre (très souvent le nombre de femmes/d'enfants est proportionnel à la surface exploitée). Cette situation a généré, à plusieurs reprises, des campagnes de dénonciation au niveau international, ayant entraîné des répercussions au niveau de la filière. Des mesures ont été prises au niveau national pour freiner cette pratique. Il s'agit du Plan National de Lutte contre le travail des Enfants dans la cacaoculture mis en place par le gouvernement ivoirien qui a rendu obligatoire la scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Dans cette dynamique, les OSC ont mené des campagnes de sensibilisation dans les FC relatives à l'utilisation des enfants comme main d'œuvre dans la cacaoculture. Ces initiatives ont pu être à l'origine de conflits avec les OSC notamment lorsqu'elles ont contraint les chefs d'exploitation à mettre en pratique la scolarisation massive des enfants de moins de 16 ans créant ainsi un déficit de main d'œuvre, à moindre coût, pour les travaux et activités agricoles.

4.2. IDENTIFICATION DES CONFLITS ACTUELS

Plusieurs types de conflits actuels existent au sein des FC. L'analyse de ces conflits se présente comme suit :

- **Conflits entre Chefs d'exploitation**

Les conflits entre chefs d'exploitation se résument principalement aux problèmes de limites de parcelle entre voisins. Ils interviennent en raison d'empiètements sur les parcelles voisines lors des travaux agricoles et des récoltes des produits. Ces conflits sont en général portés à la connaissance des concernés et en cas de non-règlement, les tuteurs des deux parties sont sollicités en vue de trouver une solution à l'amiable. Si aucune solution n'a été trouvée, ils font appel aux pouvoirs coutumiers et/ou administratifs locaux (cf. dispositif de règlement de conflits) qui en général règlent ces conflits à l'amiable.

- **Conflits entre Chefs d'exploitation et leurs Tuteurs**

Compte tenu du contexte et des conditions qui ont présidé à l'arrivée et à l'installation des infiltrés, peu de « conflits » existent entre les « Tuteurs » et les « chefs d'Exploitation installés » (primo installés). On peut véritablement parler dans ce cas de l'existence d'un consensus social qui permet une régulation dans un cadre traditionnel des conflits existants. Les premiers conflits surviennent en général après le décès de l'une ou autre des parties. L'absence de formalisation des modalités initiales des contrats verbaux incitant les « héritiers » putatifs à tenter de remettre en cause tout ou partie du consensus existant. Ces conflits peuvent prendre deux formes :

- 1^{er} cas : tentative d'affranchissement des chefs d'exploitation vis à vis des héritiers de leur tuteur ;
- 2^{ème} cas : tentative de récupération de tout ou partie des exploitations agricoles par le tuteur en difficulté ou son héritier.

On pourrait citer un autre cas qui se rapporte au fait que certains producteurs se sont installés pendant les périodes de crises socio-politiques sans l'avis des tuteurs. Ce cas constaté en FC de Scio au niveau du village de Diourouzon. La chefferie de ce village a souhaité que ces personnes se cherchent des tuteurs dans le village avant leur intégration dans le système d'agroforesterie.

En effet, tout acte d'appropriation des terres et des transactions foncières s'effectue sans formalisation légale, ayant donc un impact dans les relations entre les « Tuteurs » et les « chefs d'Exploitation ».

Dans une conjoncture d'augmentation de la pression démographique et de la raréfaction des terres disponibles, un conflit très souvent évoqué par les populations interrogées est associé aux clauses et application des « contrats fonciers » informels et verbaux autour des plantations, ainsi que la transmission des droits d'usage sur les parcelles agricoles. Etant donné la nature orale de ces contrats, les clauses des contrats restent floues et la délimitation des parcelles imprécise faute d'un document écrit.

Dans un cadre de tensions foncières exacerbées par un exode urbain, cette problématique est une source récurrente de conflits, faisant intervenir régulièrement les instances locales pour la gestion des conflits.

Il existe en plus, un facteur aggravant dans ce type de conflits associé au déséquilibre en effectif entre les communautés autochtones réduites en nombre par rapport aux communautés allochtones et allogènes venues en masse dans la FC. Les premières sont peu nombreuses et installées principalement dans le domaine rural et dans les enclaves au sein des FC et vivent entre autres, des rentes versées par les secondes. Les communautés allochtones et allogènes, s'étant installées au sein de la FC, ne sont que des usufruitiers, ce qui augmente leur vulnérabilité foncière, nonobstant leur poids économique au travers de leur production agricole.

Cette situation crée des conflits articulés autour des tentatives d'affranchissement des tuteurs autochtones par ces communautés et/ou des tentatives de récupération des terres par des communautés autochtones, se définissant comme les héritiers légitimes.

- **Conflit entre Administration de tutelle (SODEFOR) et Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les interventions de déguerpissement passées ayant eu lieu dans certaines FC, tel qu'en FC des Rapides Grah et Haute Dodo, ont déclenché des conflits entre la SODEFOR (appuyé sur le terrain par les autres forces de l'ordre) et les populations riveraines. Les interventions musclées et la destruction des infrastructures et habitations ont été dénoncées par la presse et par les OSC nationales et internationales (IDEF et Côte d'Ivoire Forêt), faisant allusion au non-respect des droits humains et forçant l'intervention des pouvoirs publics locaux pour faire arrêter ce type d'actions.

4.3. IDENTIFICATION DES RISQUES POTENTIELS OU CONFLITS ENVISAGEABLES

Les conflits envisageables pourraient résulter de la mise en œuvre des activités du projet. Sur cette base, plusieurs risques de conflit ont été identifiés et résumés en trois grandes catégories :

- **Risques de conflit entre les Communautés locales et la SODEFOR**

- Dans les potentiels conflits associés à la mise en place des activités du projet, les habitants restent très méfiants de la SODEFOR. Les potentielles causes de ces conflits seraient dues au non-respect des clauses contractuelles par l'organisme de gestion, la mise en place des systèmes agroforestiers réduisant la productivité des plantations de cacao et l'impossibilité de renouveler les cacaoyers.
- Les populations ont évoqué le manque de représentativité des communautés riveraines dans l'établissement des systèmes agroforestiers répondant à leurs attentes, souhaitant une revue à la baisse des densités des arbres à introduire dans les systèmes d'agroforesterie.
- Au stade actuel, les études diagnostiques ont relevé que les infrastructures sont en mauvais états. Les communautés locales se cotisent pour l'entretien et la réhabilitation des infrastructures communes (pistes, ponts, points d'eau, etc.). Un manque de prise en compte de ces infrastructures dans les activités du projet pourrait créer des empêchements d'accéder à certains endroits des FC pour la conduite des activités du projet.

- Le projet prévoit l'accompagnement du parcours d'agroforesterie dans les parcelles de cacao. Les enquêtes de terrain effectuées et la cartographie dans le cadre de l'élaboration des PAPP ont permis de noter la présence de parcelles d'hévéa et de palmier à huile dans les FC. La non prise en compte de ces spéculations dans les pratiques agroforestières du projet pourrait être une source de conflit entre les planteurs exerçant des spéculations différentes et entraîner, à terme, la tentation, pour les chefs d'exploitation orientés cacao, de reconverter leurs parcelles de cacao en ces spéculations. Une telle attitude serait contraire aux objectifs du projet.
- Le risque de déficit d'encadrement agricole des Chefs d'Exploitation, pourrait entraîner une disparité dans l'application des itinéraires techniques et dans le choix des espèces forestières à associer dans le système d'agroforesterie.
- Une communication inappropriée sur les espèces forestières, sur les densités à appliquer et sur les parcours techniques agroforestiers dans les parcelles agricoles pourrait entraîner la réticence des chefs d'exploitation à adhérer aux actions du projet.
- A la suite des antécédents dans la gestion des FC et des actions répressives menée par la SODEFOR dans le cadre des patrouilles mixtes avec les autres forces de sécurité, les communautés craignent des interventions manu militari et le non-respect des droits humains.
- Les limites des FC et des enclaves ne sont pas entièrement matérialisées à ce jour sur le terrain. En ce qui concerne les limites des enclaves, certains chefs d'exploitation peuvent se considérer toujours dans les enclaves alors qu'ils sont hors de celles-ci, dans la FC. De ce fait, ces chefs d'exploitation pourraient refuser de se conformer aux prescriptions d'aménagement prévues dans les parcelles situées à l'intérieur des FC.
- L'absence de limites entraîne souvent des débordements sur les parcelles hors enclaves. Aussi, les populations de ces enclaves revendiquent une déclassification de cet espace pour être reversé dans le domaine rural afin de bénéficier des infrastructures sociales (écoles, centres de santé, électricité, etc.) qui ne sont pas autorisées dans les « enclaves agricoles ». Ces demandes sont récurrentes à l'occasion de rares échanges entre les autorités locales et administratives.

- **Risques de conflits entre chefs d'exploitation :**

Actuellement, une situation de paix sociale apparente existe dans la zone du projet. La contractualisation des planteurs au sein des FC envisage de formaliser la situation « d'usufruitiers légaux » des chefs d'exploitation présents dans ces FC à date. Cette approche doit être construite suivant un processus de consultation large, détaillée et avec l'ensemble des parties prenantes, en vue de consolider la paix sociale existante.

Toutefois, lors des rencontres, les leaders communautaires ont évoqué des conflits courants entre chefs d'exploitation ayant des parcelles voisines. La plupart de ces conflits naissent du manque de délimitation des parcelles et/ou en relation avec les clauses des contrats verbaux existants établis entre les parties. Ils peuvent se déclencher entre les membres d'une même famille mais une partie non négligeable affectera les chefs d'exploitation allochtones ou allogènes installés dans la plantation et le tuteur autochtone ou « propriétaire coutumier ».

- **Autres types de risques de conflits :**

- Il peut être également mentionné les conflits concernant l'identification du « vrai propriétaire » de la parcelle lors des études de profilage de chaque chef d'exploitation. Ceci est d'autant plus vrai que certains propriétaires se sont fait représenter pendant les études diagnostics pour masquer leur identité réelle. Par exemple des fonctionnaires au niveau central et les agents de l'administration ayant été ou en poste dans ces régions et qui y sont encore en fonction ou dans d'autres régions.
- Les diagnostics socio-économiques réalisés lors des études préparatoires aux PAPP ont relevé que les populations au sein d'un campement ou dans les quartiers des gros sites habités dans les FC adoptent un mode de vie grégaire⁶ partageant les mêmes modes de vie. Cette grégarité doit être prise en compte dans le projet pour éviter la survenance des conflits intercommunautaires.
- La mise en œuvre du projet dans les FC pourrait motiver des nouveaux arrivants attirés par les bénéfices des actions posées.

4.4. IDENTIFICATION DES CONFLITS RESIDUELS OU LATENTS

Les conflits résiduels ou latents sont des cas révélés dans les FC pour lesquels jusqu'à ce jour aucune manifestation n'est observée sur le terrain. Ils sont évoqués lors des rencontres avec les populations. ***C'est le cas de certains chefs d'exploitation installés par des tuteurs autochtones qui sont à leur tour devenus des tuteurs et se réclament être les véritables propriétaires des terres.***

Le souhait des Autorités administratives à installer des infrastructures durables dans les campements ou dans les sites habilités à l'intérieur des FC a rencontré l'opposition de la SODEFOR et du MINEF et cela a toujours été perçu comme une volonté de maintenir les populations dans une certaine précarité. Cette requête récurrente des Autorités et des populations pourrait être une source de conflits.

⁶ Le mode de vie grégaire dans le cadre de cette étude fait référence à la vie en communauté ethnique ou d'origine identique sur des emplacements géographiques différents dans les FC ou dans des quartiers différents dans les grands sites habilités. Par exemple ; dans un site abritant deux groupes ethniques différents, on note deux quartiers bien distincts. Il n'est pas rare de voir deux campements séparés de moins de 100 mètres parce qu'abritant des ethnies différentes.

5. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET ATTENUATION D'IMPACTS

5.1. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET ATTENUATION D'IMPACTS

Nature du risque	Importance ⁷ du risque	Probabilité ⁸ d'occurrence	Gravité ⁹ de conséquence	Mesures de réduction des risques proposées
Conflits concernant l'identification des « vrais » propriétaire des parcelles (<i>Exploitants présents dans les FC</i>)	2	1	3	<ul style="list-style-type: none"> Recensement exhaustif des CE (incluant familles et ayant droit) et des parcelles existantes au sein des FC) Signature des contrats avec les propriétaires enregistrés au cours du profilage après avoir communiqué une date butoir Mise en place d'une stratégie de communication adéquate, permettant d'assurer la divulgation d'informations pertinentes et accessibles
Conflits entre CE concernant les limites entre les parcelles	3	2	2	<ul style="list-style-type: none"> Recensement exhaustif des CE et des parcelles existantes au sein des FC Levé des coordonnées GPS des parcelles Etablissement d'une carte de parcellaire à travers la cartographie participative
Conflits concernant l'identification des propriétaires coutumiers (<i>tuteurs autochtones</i>) des parcelles	1	1	2	<ul style="list-style-type: none"> Recensement exhaustif des « propriétaires coutumiers » des parcelles existantes au sein des FC Création d'un dialogue avec les propriétaires coutumiers
Conflits concernant les engagements verbaux/informels de cession des terres aux CE par les propriétaires coutumiers (<i>tuteurs autochtones</i>), après le décès de l'une ou l'autre des parties	2	1	2	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des modes de règlement existants (coutumier et moderne) Implication des Comité de Gestion Participative (CGP) dans la prévention et le règlement des conflits
Risque de conflits intercommunautaires entre les populations	1	1	3	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la communication et la sensibilisation des populations Messages uniformisés et standardisés pour éviter des interprétations disparates

⁷ Importance du risque : notation (1 = faible, 2 = moyenne, 3 = forte)

⁸ Probabilité d'occurrence : notation (1 = faible, 2 = moyenne, 3 = forte)

⁹ Gravité de conséquence : notation (1 = peu, 2 = moyenne, 3 = grave)

Nature du risque	Importance ⁷ du risque	Probabilité ⁸ d'occurrence	Gravité ⁹ de conséquence	Mesures de réduction des risques proposées
Conflits associés à des nouveaux arrivants au sein de la FC attirés par les bénéfices du projet	1	2	3	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une date de référence par le Gouvernement (arrêté ministériel du MINEF) avant la conduite du recensement exhaustif afin de figer les effectifs actuels et prendre les mesures adéquates pour la sortie des arrivants après la date de référence (cut off date) • Mise en place des brigades de surveillance au niveau des communautés en étroite collaboration avec la SODEFOR • Sensibilisation des agriculteurs ayant des parcelles à l'intérieur de la FC sur l'interdiction des nouveaux défrichements • Application des dispositions du contrat agroforestier sur les nouveaux défrichements. • Rupture du contrat des chefs d'exploitation ayant introduit des nouveaux arrivants.
Non-respect des clauses contractuelles entre les communautés locales et la SODEFOR	1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Explication claire des clauses des contrats • Suivi rapproché de la mise en œuvre des contrats par la mobilisation d'une structure indépendante • Rupture du contrat en cas de non-respect des clauses du contrat et application des textes prescrits
Risque de basculement vers d'autres spéculations agricoles autres que le cacao, si elles ne sont pas prises en compte dans les systèmes d'agroforesterie	2	2	2	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des systèmes agroforestier pour les autres spéculations • Accompagnement des chefs d'exploitation dans l'encadrement de leurs activités agricoles pour améliorer leur revenu • Appui aux chefs d'exploitation dans la réalisation d'AGR
Déguerpissements, avec risque de violation des droits de l'homme	1	2	3	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement du Gouvernement par un document formel (Arrêté interministériel ou décret, document de politique) sur le non-déplacement et respect des droits humains qui doit être pris avant l'exécution du projet. • Sensibilisation des autorités administratives aux non-déguerpissements et leurs conséquences
Conflits concernant l'exploitation du bois d'œuvre au sein des parcelles agricoles	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'application du texte réglementaire sur l'indemnisation des cultures agricoles due à des dégâts d'exploitation • Appui à la formation des exploitants forestiers aux techniques d'exploitation à faible impact dans les parcelles agricoles

Nature du risque	Importance ⁷ du risque	Probabilité ⁸ d'occurrence	Gravité ⁹ de conséquence	Mesures de réduction des risques proposées
Conflits entre les Chefs d'Exploitation et les agro-industriels concernant une mauvaise application des Concession Agro-Forestière d'Aménagement Durable (CAFAD) et des NES de la Banque mondiale	1	1	2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une unité opérationnelle de suivi de la mise en œuvre des CAFAD et des NES de la Banque mondiale Suivi de l'application effective des recommandations de l'unité de suivi des CAFAD et des NES de la Banque mondiale
Risques de concession au secteur privé par le Gouvernement sans consultation préalable des parties prenantes incluant la Banque mondiale.	2	3	3	<ul style="list-style-type: none"> Consultation préalable (enquêtes publiques) à la base des parties prenantes pour la délivrance des CAFAD aux sociétés agroindustrielles intéressées à intervenir dans les FC.

La PIF 2 dans son rôle d'appui au déploiement à la mise en œuvre des PAPF prévoit tout particulièrement :

- Un volet communication et sensibilisation préalable et tout au long du projet pour accompagner la réalisation du projet
- Un renforcement des capacités de la SODEFOR en matière de prise en compte des volets sociaux des projets et de la gestion des conflits
- Un volet suivi-évaluation renforcé et régulier des impacts des activités prévues dans le projet

5.2. RISQUES REPUTATIONNELS DU PROJET ET CRITIQUES DES OSC

A ce stade, les principaux risques réputationnels du projet et critiques possibles formulées par les OSC reposent a priori et principalement sur les trois axes suivants :

- Dans le cadre de Partenariat Public Privé (PPP) avec des sociétés agroindustrielles, des bénéfices économiques davantage profitables à des investisseurs (de surcroît souvent étrangers) qu'aux populations riveraines et un impact environnemental et social de l'expansion de la filière cacaoyère (jugement fondé ou infondé) ;
- Financement d'un projet avec un rôle majeur à jouer par la SODEFOR, dont la faible performance en matière de protection et de gestion des FC est dénoncée par les OSC et certains Partenaires Techniques et Financiers (PTF), exacerbée par un lourd passif d'impact social négatif, notamment de violences envers les populations infiltrées dans les FC (déguepissements successifs) et d'atteintes récurrentes aux droits de l'Homme (jugement fondé ou infondé).
- Une communication insuffisante sur le travail des enfants dans la cacaoculture peut entraîner la persistance de ce phénomène pendant la mise en œuvre du projet. Les OSC pourront donc se servir de cette insuffisance pour ternir l'image du bailleur.

6. DISPOSITIFS DE REGLEMENT DE CONFLITS

6.1. CARACTERISATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Actuellement, des dispositifs de règlements des conflits et de gestion des risques sociaux existent au sein des FC. On peut différencier deux classes de dispositifs : les coutumiers et les modernes.

6.1.1. DISPOSITIFS COUTUMIERS DE REGLEMENT DE CONFLITS

Les ethnies autochtones présentes dans la zone d'influence des FC ont des organisations sociales hiérarchisées basées sur le patriarcat. Ces organisations ont une structure emboîtée hiérarchisée, allant du canton, puis la tribu, le chef de terre et enfin le chef de village. Chaque groupe ethnique a un chef de canton qui est l'autorité coutumière suprême du groupe ethnique. Le chef de canton administre tout ce qui est d'ordre moral et coutumier. Dans le canton qu'il administre, il règle les litiges, parmi lesquelles ceux du domaine foncier.

Hiérarchiquement en dessous, il existe le chef de tribu. La tribu est un groupement de personnes issues de la même fédération de clans ou de lignages ayant décidé, à un moment ou à un autre de leur histoire, de "marcher ensemble". Elle est constituée de clans, de lignages et de groupes de parenté autour d'un même ancêtre (en ligne agnatique). Le chef de tribu administre et gère les différends dans ce village établi par l'ancêtre commun.

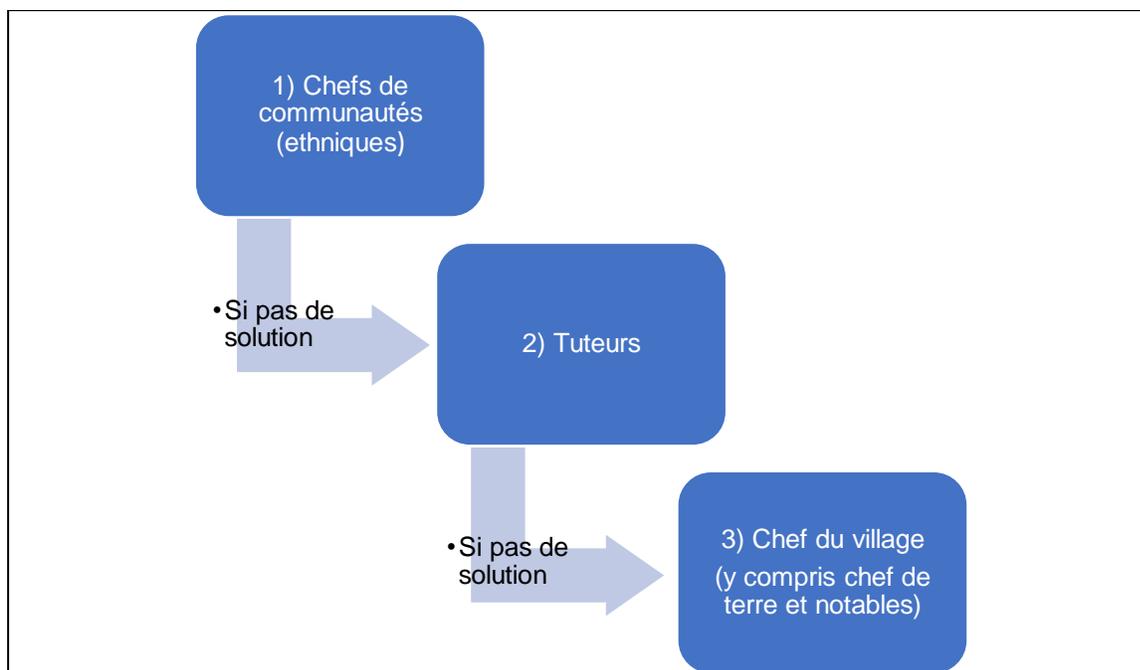
Quant au chef de terre, il est l'autorité coutumière de référence. Il est issu du lignage agnatique de la famille tributaire des terres du village. En plus d'un rôle mystique traditionnel, le chef de terre est le garant de la terre, intervenant dans le règlement des conflits fonciers.

Le chef de village est une autorité coutumière à vocation administrative. Il se trouve à cheval entre les constructions sociales coutumières et modernes. Il est le représentant du Sous-Préfet dans le village où il est nommé. Dans les villages de la FC des Rapides Grah, les différentes communautés ont chacune un chef. Cependant, le chef de village, autochtone, est le « chef central » et collabore directement avec le Sous-Préfet, aidé et conseillé dans son rôle par des notables, les présidents des jeunes et des femmes et toute autre personne du village sollicitée pour ses compétences.

Quant aux communautés allochtones et allogènes, elles sont organisées en chefferie. Pour celles qui sont installées dans les villages autochtones, chaque grande communauté (allochtones et allogènes) dispose d'un chef de communauté qui les représentent lors des rencontres avec la chefferie autochtone. Il existe également des figures pouvant participer à la gestion des conflits, tel que les présidents d'organisations de jeunes et de femmes.

Dans les FC, il n'y a pas de campements constitués uniquement d'autochtones. Cependant, il existe des campements mixtes, composés d'allochtones et d'allogènes. Ces campements sont souvent gérés par les premières communautés installées sur place. Cependant, certains campements mixtes disposent d'un chef de village issu d'une ethnie et un adjoint originaire d'une autre communauté. Il existe également des campements composés uniquement d'allochtones (fondamentalement des Baoulés) ou d'allogènes (principalement des Burkinabè). Dans ce cas de figure, les chefs de village sont issus de la communauté sur place.

En résumé, le mode de règlement des conflits actuellement mis en place dans les FC pour le volet coutumier implique trois acteurs essentiels suivant la hiérarchisation ci-après :



Dès lors que le litige parvient au niveau du chef du village, si une solution n'est pas trouvée, le dispositif de règlement du conflit est abordé sous le dispositif de règlement moderne des conflits.

6.1.2. DISPOSITIFS MODERNES DE REGLEMENT DE CONFLITS

Structures administratives et pouvoirs publics

Actuellement, les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la résolution des conflits, associés principalement au foncier. Il s'agit notamment de la figure des Sous-Préfets à l'échelle des FC. Son intervention est précédée par l'intervention des structures coutumières présentes. Dans le cas d'échec de celles-ci, les pouvoirs publics interviennent. Dans un premier temps, elles organisent une médiation et si cette approche s'avère infructueuse, le règlement des différends se fera par l'application du cadre légal et/ou l'intervention du pouvoir judiciaire.

Comités de Gestion Participative au sein des FC

Jusqu'aux années 2000, il existait des Comités Paysans-Forêt (CPF) au sein des FC. Ces structures ont été démobilisées par manque de moyens financiers. Actuellement, suivant les axes prioritaires du Programme d'Investissement Forestier (PIF), des Comités de Gestion Participative des Forêts Classées (CGP-FC) ont été créés légalement au sein des FC. Cette structure regroupe les administrations locales et territoriales, des représentants de la SODEFOR, des représentants de l'OIPR, des représentants du CCC, des représentants du MINEF et du MINADER, des OSC, des notables, des autorités locales traditionnelles et administratives, des représentants des paysans riverains de la forêt classée concernée, des paysans installés en forêt classée, des opérateurs économiques et des organisations locales. Elles devraient fonctionner suivant une charte et un règlement intérieur qui déterminent leur constitution et qui régissent leur fonctionnement.

Les attributions de ces structures sont la participation à la gestion durable des FC concernées, la prévention des retours clandestins et le suivi de l'évolution de la situation des personnes sorties des FC, incluant l'appui-conseil à la reprise de leurs activités. En ce qui concerne la gestion durable, les CPF devraient constituer un cadre de concertation entre les différents partenaires de la cogestion des forêts classées et d'autre part, pour trouver des solutions consensuelles au problème de l'implantation agricole en forêt classée.

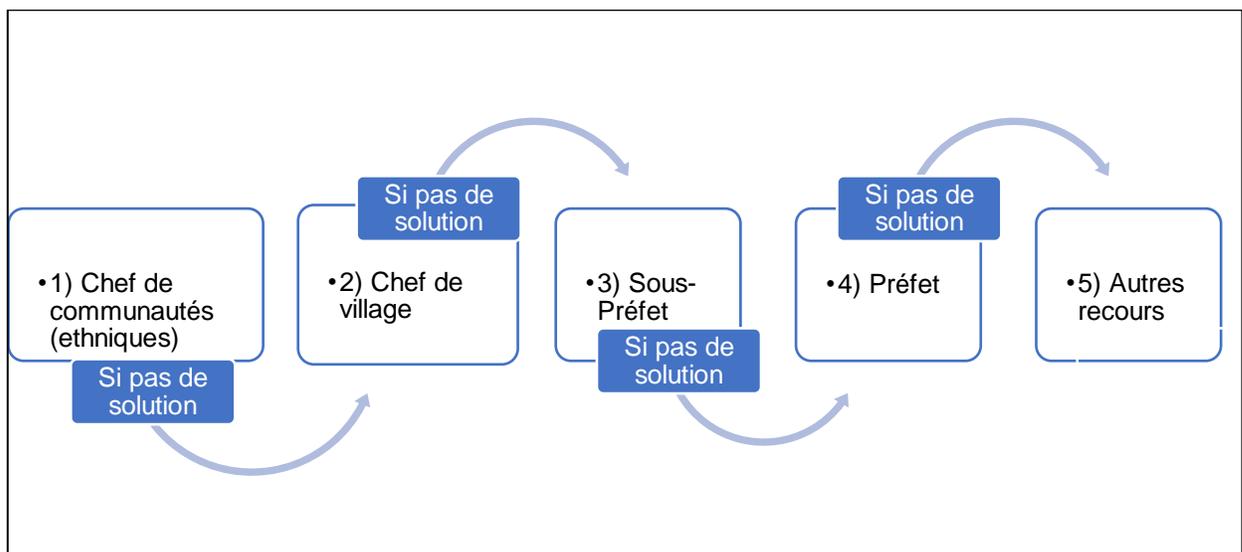
Dans le cas des FC de Haute Dodo et des Rapides Grah, des CGP ont été créées et mises en place suite à un atelier d'information et de sensibilisation effectué avec la participation des communautés riveraines, les populations infiltrées, les autorités préfectorales et les élus citoyens. Toutefois, si certains villages ont vu la mise en place des CGP dans leurs circonscriptions sous-préfectorales, ils ne sont -pour l'heure- pas tous fonctionnels par manque de moyens financiers. Cette situation risque de compromettre l'efficacité des CGP dans leur fonctionnalité.

Les CGP n'ont pas été créés dans la FC de Scio puisque cette forêt n'avait été pris en compte au départ dans le PIF 1. Cependant, certains villages de cette FC ont disposé de structures pour la résolution des conflits mises en place dans le cadre d'un projet PNUD-OIM (Programme des Nations Unies pour le Développement - Organisation Internationale pour les Migrations). Ces structures de prévention des conflits, appelées Comités d'Alerte Précoce, ont été fonctionnels pendant la durée de vie du projet, arrêtant les activités à la fin du projet en 2020 par manque de moyens.

Mode moderne de règlement actuellement utilisé pour résoudre les conflits :

Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants :

1. **Chefs de communautés (ethniques)** : ils représentent le 1^{er} niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a survenance des conflits ;
2. **Chef du village** : il constitue le 2^{ème} niveau, après les chefs de communautés ;
3. **Sous-Préfet** : c'est le 3^{ème} niveau pour le règlement des conflits. Certains plaignants s'adressent souvent directement au Sous-Préfet qui s'assure du respect des étapes précédentes avant tout règlement. Toutefois, pour des cas critiques, le règlement se fait même si ces étapes n'ont pas été respectées. Dans certains cas, les structures comme la gendarmerie, les structures techniques déconcentrées (Ministères des Eaux et Forêts, Ministère en charge de l'agriculture, etc.) sont appelées à contribuer au règlement. La plupart des conflits qui parviennent au Sous-Préfet trouvent satisfaction. Dans le cas contraire, les plaignants sont renvoyés au Préfet.
4. **Préfet** : il est le recours après le Sous-Préfet.
5. **Autres recours** : Médiateur, Justice qui sont laissés à l'appréciation des plaignants en cas de non-satisfaction.



6.2. ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Lors des analyses des enquêtes concernant l'existence de litiges et conflits fonciers, une majorité des chefs d'exploitation évoquent des conflits avec la SODEFOR. Etant donné l'illégalité des implantations des terres agricoles au sein des FC, aucune action s'appuyant sur les dispositifs de règlement de conflits n'a pu être engagée. Ceci a alimenté un sentiment de vulnérabilité chez les communautés riveraines et d'impuissance face à l'organisme étatique de gestion.

En ce qui concerne les conflits entre agriculteurs, les instances traditionnelles interviennent dans un premier temps. La structure initialement mobilisée sera choisie en fonction de l'origine des plaignants. Le recours à l'intervention des pouvoirs décentralisés exécutifs (Sous-Préfet et/ou Préfet) et/ou judiciaires ne se fera que lorsque les parties ont épuisé les possibilités d'intervention des autres dispositifs traditionnels présents.

Les différentes consultations, réunions et enquêtes menées auprès des communautés allochtones et allogènes ont fait ressortir l'importance du rôle joué par les tuteurs autochtones et la reconnaissance généralisée de leur rôle de référent dans le règlement des litiges fonciers ; d'une manière plus large, cela confirme la reconnaissance générale des structures coutumières autochtones par les communautés exogènes, qui s'illustre par un climat de respect actuel entre les différentes communautés au sein des FC.

En ce qui concerne les Comités de Gestion Participative (CGP) mis en place par le Projet PIF - structures spécifiques aux FC de Haute Dodo et des Rapides Grah- le bilan est mitigé. Malgré la création légale de ces structures pour certaines Sous-Préfectures, d'autres ayant une emprise sur les FC ne sont pas dotées de CGP. Cependant, malgré leur existence légale, la majorité des CGP sont à ce jour, non fonctionnels. Leur mise en place devra s'accompagner des moyens techniques, financiers, organisationnels et de formations spécifiques pour assurer leur fonctionnement effectif et pérenne ou durable.

7. CONCLUSION

La présente étude relative à l'analyse des risques de conflits sociaux pour la mise en œuvre du PIF 2, a permis d'identifier une pluralité de parties prenantes - potentiel acteurs de conflits dans les FC. Les principaux acteurs de ces conflits sont les chefs d'exploitation installés dans les FC, leur « Tuteur » et la SODEFOR. Les autres acteurs tels que les autorités administratives et les acteurs « hors forêts classées » sont dans une moindre mesure, impliqués dans les conflits en FC.

L'analyse des risques de conflits dans la FC se résume essentiellement par certaines actions menées par la SODEFOR envers les populations infiltrées et souvent entre les chefs d'exploitation pour des questions de limites parcellaires. Toutes les autres formes de risques de conflit recensées sont pour la plupart du temps des conflits potentiels à prévenir lors de la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, les voies de recours actuelles (disposition moderne et coutumière de règlement de conflits) appliquées par les populations permettent à ce jour de trouver des solutions pour éviter que les conflits dégénèrent. Sur cette base, il est recommandé de renforcer ces dispositifs de règlement de conflit existants et d'appuyer efficacement les CGP conformément aux dispositions du projet tout en veillant à la durabilité de leurs actions après la fin du projet.

Bien que les mesures d'atténuation aient été proposées et des recommandations pour le renforcement des dispositifs de règlements des conflits fortement suggérées, il est fortement conseillé de continuer à bien communiquer et de sensibiliser sur toutes les activités du projet pendant toute sa mise en œuvre auprès de toutes les parties prenantes, notamment sur les sites d'intervention du projet pour éviter des risques réputationnels de la Banque mondiale sur des sites où elle n'intervient pas.

La deuxième phase de cette étude à réaliser après le recensement exhaustif des cacaoculteurs dans les trois FC, permettra d'affiner les résultats présentés ici.

ANNEXE 1
Synthèse des consultations du 01 au 04 mars 2022

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
1	SAN PEDRO	Gliké (enclave de la forêt classée de la Haute Dodo)	02/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de village - Chef de terre - Chefs de communautés - Présidents des jeunes et des femmes - Agriculteurs - Femmes 	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Cour du Chef de village	38	8
2	SAN PEDRO	Grand-Béréby	03/03/2022	Sous-Préfet	Civilités et séance sur les types de conflits sociaux et le mode de règlement/ Bureau Sous-Préfet	-	1
3	SAN PEDRO	Néro-Brousse (enclave de la forêt classée de Rapides Grah)	03/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de tribu - Chef de village - Chefs de communautés - Présidents des jeunes et des femmes - Agriculteurs - Femmes 	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Appatame du village	51	16
4	SAN PEDRO	Magnéry	03/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de village - Chefs de communautés - Agriculteurs - Femmes 	Séance de consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Domicile du Chef de village	42	12
5	BANGOLO (GUEMON)	Bakarikro	04/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs - ASC (Agents de Santé Communautaire) - Enseignant volontaire 	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Place publique	42	4
6	BANGOLO (GUEMON)	Gunterkro / Drouho	04/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs 	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens	40	7

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
					de subsistance/ Place Publique		
7	BANGOLO (GUEMON)	Diourouzon	04/03/2022	Chefferie Traditionnelle	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens de subsistance/ Domicile du Chef du village	6	-
8	BANGOLO (GUEMON)	Scio/ Kahin	05/03/2022	Sous-Préfet de Kahin/Zarabou	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens de subsistance/ UGF/ SCIO (SODEFOR)	1	-
9	BANGOLO (GUEMON)	Pinhou/ Pehai	05/03/2022	- Chefs de Communautés - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens de subsistance/ Place publique	27	1
10	BANGOLO (GUEMON)	Gloubly	05/03/2022	- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens de subsistance/ Place publique	36	1
Total						283	50

ANNEXE 2 :
Illustrations/Photos de la mission du 01 au 04 mars 2022 dans les zones de Haute Dodo et de Rapides Grah



Représentants des populations de Nero Brousse



Représentantes des femmes de Nero-Brousse



Représentants des populations de Gliké



Représentantes des femmes de Magnéry



Réunion avec des femmes e Gliké



Réunion avec les populations de Nero-Brousse



Rencontre avec la Sous-Préfet de Grand-Béréby



Réunion avec les populations de Magnéry

Les quatre images ci-dessous se sont déroulées dans l'enclave de Kremoué en FC de Rapides Grah



ANNEXE 3

Rapport de mission relatif à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF).

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE



RAPPORT

**Mission de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF)
Phase 2**

Période : 1^{er} au 4 mars 2022

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2, une mission composée d'experts de la SODEFOR, de l'UIAP et du Cabinet AETS s'est rendue du 1 au 4 mars 2022 dans les localités de Gliké, Grand Bereby, Néro Brousse et Magnéry afin de recueillir les propositions des communautés et autorités locales pour une prise en compte.

Synthèse des échanges avec les acteurs locaux

Pour ce faire, une série de questions dont les réponses ont été synthétisées par catégorie d'acteurs est présentée dans le tableau ci-après.

Questions	Synthèse des réponses
Corps Préfectoral	
Quels sont les types de conflits récurrents dans la zone de Grand Béréby ?	<p>Au niveau de la Sous-Préfecture de Grand Béréby prenant en compte les forêts classées de la Haute Dodo et de Rapides Grah 99,8% des conflits sont relatifs aux problèmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites entre les chefs d'exploitation agricoles - tentatives de récupération des terres-plantations par les tuteurs en difficultés
Mode de règlement	<p>Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chefs de communautés (ethniques): ils représentent le 1^{er} niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits 2. Chef du village : il constitue le 2^{ème} niveau, après les chefs de communautés 3. Sous-Préfet : c'est le 3^{ème} niveau pour le règlement des conflits. <p>Certains plaignants s'adressent souvent directement au Sous-Préfet qui s'assure du respect des étapes précédentes avant tout règlement. Toutefois, pour des cas critiques, le règlement se fait même si les étapes n'ont pas été respectées. Dans certains cas, les structures comme la gendarmerie, les structures techniques déconcentrées (Ministères des Eaux et Forêts, Ministère en charge de l'agriculture ...) sont appelées à contribuer au règlement.</p> <p>La plupart des conflits qui parviennent au Sous-Préfet trouvent satisfaction. Dans le cas contraire, les plaignants sont renvoyés au Préfet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Préfet : il est le recours après le Sous-Préfet. 5. Autres recours : Médiateur, Justice qui sont laissés à l'appréciation des plaignants en cas de non satisfaction.
Avis sur l'agroforesterie	<p>Les populations ont des doutes sur les avantages de l'agroforesterie pour leurs plantations. Pour elles, un impact en matière de réduction de leur production est certain. Il faut donc mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'échange d'expériences entre planteurs afin de les rassurer.</p>

Communautés (Autochtones, Allochtones, Allogènes)	
1. Que pensez-vous de la proposition d'héberger/céder une partie de vos terres à des déplacés ?	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a plus de disponibilité de terre et personne n'est disposée à céder une portion de sa parcelle aux déplacés même s'ils sont de la même communauté ou famille (99% des personnes rencontrées). Une des raisons évoquées est le fait que les propriétaires des plantations de grande superficie sont de familles nombreuses. La portion de parcelle issue de la répartition entre les membres de la famille est insuffisante pour en donner à un déplacé. - Cela est possible à condition de compenser ma terre (moins de 1% des personnes rencontrées)
2. Environ 25-100m le long des berges des bas-fonds/cours d'eaux seront enrichis à haute densité. Que proposez-vous si vous êtes affectés ?	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement : micro-projet d'élevage - Plaidoyer pour réduire la bande de 100m - Retour volontaire : je préfère retourner chez moi si je suis concerné (propos d'un allochtone) - Recours au métayage auprès des autres planteurs non affectés - Reconversion à d'autres activités à partir de l'épargne dès les 1ères années de planting d'arbres - Accompagnement pour exploiter les bas-fonds en cultures vivrières
3. Quelles autres activités souhaitez-vous faire si vous êtes PAP ?	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage : mouton, cabri, poulet, bœuf, poisson, lapin - Commerce - Petits métiers de maçonnerie, mercerie, menuiserie, mécanique
4. Quelles sont les disponibilités de terre dans l'enclave ou en zone rurale ?	Il n'y a plus de jachères, plus de terres disponibles
5. En dehors de l'enclave est ce que vous avez des terres ailleurs ?	Personne n'a déclaré disposer de parcelles, ni de terres dans d'autres localités en dehors de la forêt classée
6. Est-ce que l'agroforesterie ne va pas créer des problèmes ?	<p>Non. Au contraire cela peut nous aider à rester dans la forêt classée.</p> <p>Aussi, dans nos parcelles où il y a des arbres les pieds de cacaoyers sont plus vigoureux (propos d'un chef de village).</p> <p>Mais il faut diminuer densité des arbres</p>
7. Comment se règlent les conflits dans votre localité?	<p>Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants :</p> <p>1. Chefs de communautés (ethniques): ils représentent le 1^{er} niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits</p> <p>2. Tuteurs : il constitue le 2^{ème} niveau, après les chefs de communautés</p> <p>3. Chef du village : il constitue le 3^{ème} niveau, après les chefs de communautés.</p> <p>4. Sous-Préfet : c'est le 4^{ème} niveau pour le règlement des conflits.</p>
7. Comment le projet peut aider à résoudre les conflits potentiels ?	<ul style="list-style-type: none"> - En contribuant à la réhabilitation de certaines infrastructures indispensables (pistes, ponts, écoles, centres de santé) - En assurant une intervention échelonnée de façon proportionnelle à la taille des plantations de tous les chefs d'exploitation du bloc considéré

	<ul style="list-style-type: none"> - En proposant des solutions agroforestières pour les autres cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile ; - En renforçant la communication avec la population, la chefferie et les leaders d'opinion - En précédant toute action d'une campagne d'information et de sensibilisation - En matérialisant les limites des enclaves et des forêts classées
8. Est-ce qu'il y a des gens qui sont prêts à quitter la forêt classée ?	Non. Dans la très grande majorité des cas
9. Achat de parcelles en forêt classée ?	Acquisition sous forme de Dons.
Préoccupations exprimées par les communautés	
10. Peut-on convertir les parcelles de cacao vieillissante en hévéa ou palmier dans le cadre de l'agroforesterie ?	Non.
Sujets spécifiques aux femmes	
Quelles sont les activités pratiquées par les femmes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de cacao (en minorité) - Enlèvement de fèves de cacao, fond de tasse - Traçage de panneaux de saignée (hévéa) - Culture vivrière (manioc, légumes, maïs, arachides,) - Commerce d'habits de 2^{ème} main, chaussure - Coiffure
Quelles sont les activités que les femmes peuvent pratiquées pour aider leurs époux Personnes Affectées par le Projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Pépinières de plants d'arbres - Cultures vivrières - Commerce - Production d'attiéké - Élevage (mouton, cabri, poulet)
Plaidoyers des femmes (Gliké)	Le projet peut aider le village à avoir de l'eau potable, un centre de santé et un collège

Autres points d'attention :

- Les conflits évoqués par les populations ont trait aux actions passées de la SODEFOR relatives aux déguerpissements, à la destruction des campements et des cultures ;
- Les populations sont favorables à l'agroforesterie qui est perçue comme une pratique nouvelle qui permettra d'éviter des conflits majeurs liés à la gestion de leur exploitation ;
- Les populations demandent une réduction de la largeur des bandes de protection des cours d'eaux et une réduction de la densité des arbres à introduire dans les plantations situées dans les zones à HVC/HCS ;
- Le message sur l'agroforesterie a été perçu comme une nouvelle approche des autorités qui va favoriser à la fois la restauration des forêts et la réduction des impacts négatifs sur leur plantation donc la réduction des conflits et le maintien de leur niveau de vie ;
- La plupart des femmes rencontrées sont analphabètes ce qui requiert plus d'effort pour leur accompagnement dans les activités de reconversion ou génératrices de revenus ;
- L'absence d'associations de femmes dans les localités visitées pour faciliter la mise en œuvre de projets collectifs ;
- Les populations ont souhaité avoir gratuitement les plants à reboiser.